



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

praticiens hospitaliers

Question écrite n° 96341

## Texte de la question

M. Pierre Forgues attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la mobilisation des praticiens hospitaliers concernant la réforme de leur statut. En effet, les organisations professionnelles de médecins hospitaliers refusent le projet qui consiste à confier aux seuls directeurs d'hôpital le pouvoir d'affecter les praticiens hospitaliers sur chaque poste. Elles considèrent qu'une telle mesure remet en cause l'indépendance professionnelle des médecins, leur capacité à organiser des soins de qualité et détournerait encore ces rares professionnels d'une carrière hospitalière. Aussi il lui demande de lui indiquer quelles mesures il compte prendre afin de répondre à l'inquiétude des praticiens hospitaliers.

## Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé et des solidarités est appelée sur l'évolution du statut des praticiens hospitaliers et des préoccupations qui ont pu s'exprimer à cette occasion. Avec les représentants des praticiens, le ministre a voulu moderniser le statut de praticien hospitalier pour le rendre plus attractif et plus motivant, en cohérence avec les enjeux et les missions d'un hôpital moderne, ouvert sur l'extérieur et coopérant avec l'ensemble des professionnels de santé. L'ambition commune est de replacer le praticien hospitalier comme un partenaire incontournable du dispositif de décision et de gestion de l'hôpital. Le nouveau statut de praticien hospitalier y contribuera. Le comité de suivi de cet accord, relatif aux praticiens exerçant à l'hôpital, qui s'est réuni le mercredi 12 avril 2006 avec les organisations signataires (CMH, SNAM-HP et UCCSF), a procédé à l'examen et à la validation des projets de textes qui portent sur la mise en oeuvre des dispositions du relevé de décisions du 31 mars 2005 : part complémentaire variable, revalorisation des astreintes et prise en compte dans les cotisations de retraite, indemnité d'activité sectorielle et de liaison pour les psychiatres, simplification du concours, création du Centre national de gestion (CNG), profil de poste, publication des emplois, reprise d'ancienneté, commission statutaire nationale et commissions régionales paritaires. L'un des seuls sujets encore en débat est la question de la nomination et de l'affectation des praticiens hospitaliers. L'évolution statutaire envisagée est de maintenir la nomination dans l'hôpital, qui reste l'acte essentiel dans la carrière d'un praticien, sous compétence ministérielle. Le praticien ainsi nommé dans l'établissement sera affecté dans un pôle, sur proposition du responsable de pôle et du président de la commission médicale d'établissement. Cette affectation locale sera enregistrée par le CNG lorsqu'il y a accord local. En cas d'avis divergents, l'affectation sera prononcée par arrêté du ministre chargé de la santé après avis de la commission statutaire nationale. Il faut signaler, qu'à ce jour, les avis locaux sont convergents pour plus de 95 % des décisions. La nouvelle procédure va permettre de raccourcir les délais pour pourvoir les postes vacants dans l'objectif d'une plus grande efficacité. Une procédure particulière est conservée pour la nomination des psychiatres. Ils seront nommés par le ministre dans un pôle après avis de la commission médicale d'établissement et du conseil exécutif. Ce que souhaite le ministre, dans l'intérêt même des praticiens hospitaliers, c'est simplifier et alléger ces procédures de façon à ce que le dispositif soit déconcentré, aille plus vite et nous permette de réaliser les trois mouvements annuels qu'ils sollicitent. Ce dispositif sera évalué après deux années de fonctionnement. Il propose que cette disposition soit introduite dans le décret en préparation. Il n'a jamais été dans les intentions du ministre de remettre en cause

les principes fondamentaux de l'exercice médical à l'hôpital qui reposent sur l'indépendance d'exercice dans le respect des règles déontologiques. L'accord trouvé avec les représentants des praticiens préserve la médicalisation du fonctionnement de l'hôpital dans le cadre de la nouvelle gouvernance de l'hôpital et donne davantage de souplesse et d'initiative aux établissements en maintenant une décision locale conforme à l'objectif de modernisation de l'hôpital. Il estime que ceci est de nature à lever les différentes craintes. Sur tous ces points, le ministre a entendu les préoccupations exprimées. C'est pourquoi il confirme son intention de reprendre une large concertation sur la réforme de l'IRCANTEC, le rapprochement du statut des praticiens temps plein et temps partiels, ainsi que sur le décret relatif au centre national de gestion.

## Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Forgues](#)

**Circonscription :** Hautes-Pyrénées (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 96341

**Rubrique :** Fonction publique hospitalière

**Ministère interrogé :** santé et solidarités

**Ministère attributaire :** santé et solidarités

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 juin 2006, page 5811

**Réponse publiée le :** 15 août 2006, page 8670